



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

Convocation le 25 Juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Justine GENEST ;

Absents excusés : Sonia FAURE, Marion PAVLIK ;

Secrétaire de séance : Henriette MAHOMED-CASSIM ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-027 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le débroussaillage des captages d'eau potable, des divers chemins communaux, de l'entretien du village Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2025, trois emplois non permanents sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions des services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 01/01/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-028 DECISION MODIFICATIVE N°1 – MAISON DES SENIORS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		978,33 €
D 611 : Contrats de prestations de services		776,56 €
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		1 914,60 €
D 6162 : Assurance obligatoire dommage-construction		9 105,22 €
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		426,30 €
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications		1 502,89 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 080,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 783,90 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	3 611,93 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 611,93 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 611,93 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 611,93 €	
D 65188 : Autres		10 800,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		10 800,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 611,93 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 611,93 €	
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		22 971,97 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		22 971,97 €

Adopté à l'unanimité.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

2025-029 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 300 000 € AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux d'investissement ont commencé (aménagement d'une aire de stationnement 1 Rue du Ney, rénovation intérieure de l'église), il faut prévoir un prêt amortissable pour financer les travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de **contracter** un prêt amortissable comme suit ;

Organisme : Crédit Agricole Loire Haute Loire

Montant : 300 000,00 € (trois cent mille euros)

Durée : 15 ans

CONDITIONS FINANCIERES

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,66 %

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fera uniquement sur le capital débloqué.

Commission d'engagement : 300,00 € prélevés lors du premier tirage

ECHÉANCES

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital

Remboursement anticipé du prêt : Voir l'annexe 2 du contrat.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'**Emprunteur** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à couvrir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à couvrir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;

- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité.

2025-030 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA VALLA-EN-GIER ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA DELEGATION DES PRESTATIONS DE FAUCHAGE DES BORDS DE VOIRIES DE PROXIMITE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales.

Cette possibilité est prévue à L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de Saint Etienne Métropole.

Notre commune a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir délégation de la compétence « entretien de la voirie » à compter du 1^{er} septembre 2025 pour effectuer la prestation de fauchage des bords de voiries de proximité sur leur territoire communal.

La Métropole a souhaité répondre favorablement à la demande de notre commune dans une logique de proximité et de réactivité.

Le fauchage et le débroussaillage confiés devront répondre aux besoins de sécurité routière des usagers, de viabilité du réseau et de préservation de la biodiversité peuplant les bords des routes.

La Métropole fixe les grands objectifs suivants à notre commune :

- Maintenir un bon état de fonctionnement des voiries ;
- Assurer la pérennité du patrimoine métropolitain et informer la Métropole des dysfonctionnements ;
- Garantir la sécurité des trajets de tous les usagers de la voirie ;



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 16,00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année N-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

2025-032 VENTE DES PARCELLES BL 023 PARTIE – BL 024 PARTIE – BL 025 PARTIE – BL 042 PARTIE – LA RIVOIRE – CHIRAT BOURDERONNET CEDRIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017, modifié le 19 Mai 2022,

Vu la demande de Monsieur Cédric CHIRAT BOURDERONNET,

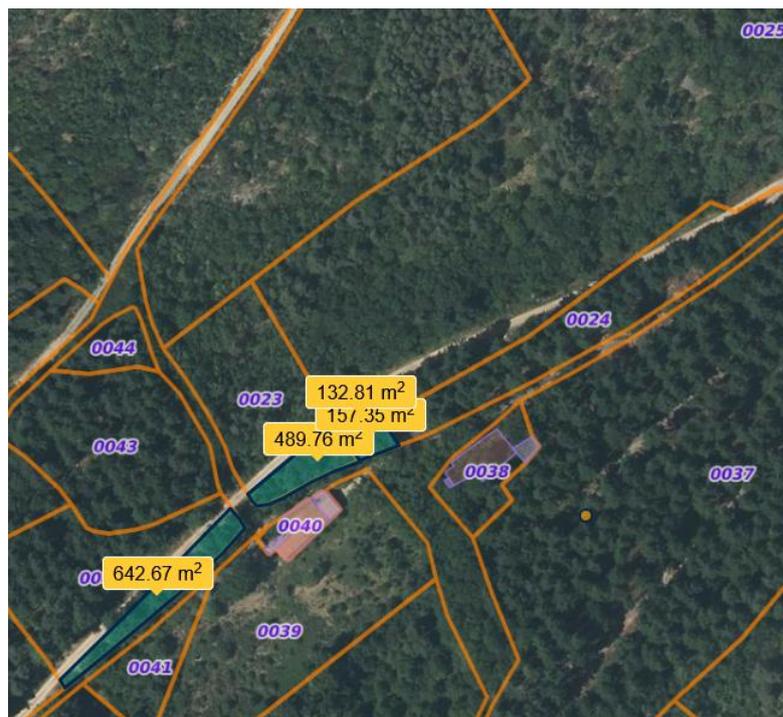


PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Cédric CHIRAT-BOURDERONNET souhaite acquérir une partie des parcelles BL 023, BL 024, BL 025 et BL 042 sise à La Rivoire comme ci-après :

Parcelle	Sise	Zone PLU	Superficie en m ²
BL 023 partie	« Roche de la Rivoire »	N	Environ 489,76 m ²
BL 024 partie	« Roche de la Rivoire »	N	Environ 157,35 m ²
BL 025 partie	« Roche de la Rivoire »	N	Environ 132,81 m ²
BL 042 partie	« Roche de la Rivoire »	N	Environ 642,67 m ²
TOTAL			Environ 1 422,59 m ²



Considérant que ces parcelles n'ont pas d'intérêt pour la commune et que celle-ci n'a pas les capacités de les entretenir, il convient de les vendre à un prix de 500,00 € pour environ 1 422 m² soit 0,35 €/m².



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

Les frais notamment ceux liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques), ainsi que les frais de géomètre.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'**approuver** la vente des parcelles BL 023 partie, BL 024 partie, BL 025 partie et BL 042 partie énoncées ci-dessus à Cédric CHIRAT-BOURDERONNET pour une superficie d'environ 1 422 m² qui sera à déterminer suite au passage du géomètre ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains pour un prix de 500,00 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19h35

A LA VALLA EN GIER, le 01 Août 2025

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Le Secrétaire de Séance

Henriette MAHOMED-CASSIM

Affiché le 09/10/2025 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>